

POLITIQUE CULTURELLE

Origine : Services éducatifs aux jeunes
Résolution : CC-1426-080414
Date d'entrée en vigueur : 2008-03-31

Documents complémentaires :
Référence – Annexe 6 – S7-36
Mise à jour :

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	2
2	FONDEMENTS	2
3	DÉFINITION DE LA CULTURE	3
4	ORIENTATIONS	3
5	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE.....	3
6	RÔLES DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES.....	3
7	RÔLES DE L'ÉQUIPE-ÉCOLE ET DE L'ÉQUIPE-CENTRE	4
8	RÔLE DE L'ÉLÈVE	4
9	RÔLE DES PARENTS	4
10	RÔLE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	4
11	RÔLES DES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES.....	4
12	CONSTITUTION DU COMITÉ CULTUREL	4
13	MANDAT DU COMITÉ CULTUREL.....	5
14	CONCLUSION	5
15	MISE EN APPLICATION	5

1 PRÉAMBULE

La Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, par sa politique culturelle, soutient ses établissements scolaires dans leur rôle de développement culturel. Par celle-ci, elle reconnaît que les élèves qui lui sont confiés, doivent devenir des citoyens actifs sur le plan culturel afin d'assumer pleinement les défis complexes du XXI^e siècle.

Pour ce faire, elle bâtit sa politique culturelle autour des quatre stratégies de développement culturel clairement indiquées dans le *Programme de formation*.¹

- 1.1 La langue, outil de pensée, d'identité et de liberté, point d'ancrage à travers la culture francophone (sa littérature, sa chanson, sa poésie, son théâtre et son cinéma).
- 1.2 La culture, instrument d'appréhension de soi et du monde par son ouverture au patrimoine collectif.
- 1.3 La démarche culturelle pour amener l'élève à poser un regard critique, éthique et esthétique sur le monde.
- 1.4 La culture, réalité vivante à laquelle chaque génération apporte sa contribution.

En effet, les *programmes de formation* de l'école québécoise visent le rehaussement du niveau culturel des programmes de formation :

*L'école a donc un rôle actif à jouer au regard de la culture. À cette fin, elle doit offrir aux élèves de nombreuses occasions de découvrir, d'apprécier ses manifestations dans les différentes sphères de l'activité humaine au-delà des apprentissages précisés dans les programmes d'études. Par ailleurs, chaque discipline est porteuse de culture tant par son histoire que par les questionnements particuliers qu'elle suscite.*²

Ainsi, la promotion de la culture fait partie intégrante de la mission éducative et veut par celle-ci promouvoir une vie culturelle de qualité dans chacun des établissements.

2 FONDEMENTS

La Politique culturelle de la Commission scolaire repose sur les fondements

¹ PDF chap.1 p.7

Nous en retrouvons des éléments dans les documents gouvernementaux suivants : – L'avis du Conseil supérieur de l'éducation sur l'éducation *L'Éducation artistique à l'école* (1998) – La Politique culturelle du Québec (1992) – L'énoncé de politique éducative *L'École, tout un programme* (1997) – La déclaration *Pour les jeunes, l'école et la culture* (2000) – Le programme *Rencontres culture-éducation* (2000) – Le programme *La culture à l'école* (2004)

² Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire, enseignement primaire, secondaire versions approuvées (2001, 2004 et 2007)

suivants :

- le développement d'un regard critique sur le monde;
- la définition, l'identification, la distinction et l'affirmation de chacun;
- la diversification des activités culturelles permettant à certains élèves de trouver leur motivation pour vivre des réussites scolaires.

3 DÉFINITION DE LA CULTURE

La culture peut prendre plusieurs sens, au regard de diverses définitions en lien avec l'éducation. Le concept de culture englobe les manifestations de l'activité humaine d'hier et d'aujourd'hui et l'expression de la vivacité d'un peuple à travers ses façons de reconnaître et d'estimer le beau, sa langue, ses arts, ses sciences, son histoire et son patrimoine.

4 ORIENTATIONS

4.1 La Commission scolaire adhère aux orientations :

- d'ouverture sur la communauté;
- de rayonnement;
- de partage d'information et de communication;
- de partenariat avec les associations culturelles.

4.2 La Commission scolaire se perçoit comme catalyseur des initiatives du milieu.

5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

5.1 Soutenir le comité culturel de la Commission scolaire.

5.2 Soutenir les initiatives des écoles qui font la promotion de la culture.

5.3 Amener le personnel enseignant à exploiter diverses ressources culturelles.

5.4 Organiser, à l'occasion, des événements culturels.

5.5 Favoriser le partenariat avec la communauté culturelle.

5.6 Promouvoir le patrimoine régional.

5.7 S'assurer du respect des droits d'auteur.

6 RÔLES DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

6.1 Animer le comité culturel de la Commission scolaire.

- 6.2 Assurer une gestion efficace et dynamique du programme *Culture à l'école*.
- 6.3 Soutenir le développement de la dimension culturelle des écoles et des centres.
- 6.4 Proposer des pistes d'enrichissement culturel liées aux disciplines par l'intermédiaire des conseillers pédagogiques.

7 RÔLES DE L'ÉQUIPE-ÉCOLE ET DE L'ÉQUIPE-CENTRE

- 7.1 Favoriser la participation des élèves à des activités visant le développement culturel.
- 7.2 Offrir aux élèves la possibilité d'explorer diverses avenues artistiques.
- 7.3 Assurer la dimension culturelle dans l'ensemble des programmes.
- 7.4 Promouvoir la lecture par divers projets ou initiatives.

8 RÔLE DE L'ÉLÈVE

Peut contribuer à la planification, à la réalisation et à l'appréciation des activités culturelles.

9 RÔLE DES PARENTS

Encourager son enfant à participer aux activités culturelles proposées par l'établissement scolaire.

10 RÔLE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Approuver la programmation des activités culturelles de l'établissement scolaire.

11 RÔLES DES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Contribuer à la protection, l'entretien et l'intégrité des biens culturels et des lieux de diffusion localisés dans les divers établissements de la Commission scolaire.

12 CONSTITUTION DU COMITÉ CULTUREL

Le comité culturel de la Commission scolaire est formé de directions d'établissement, de représentants des Services éducatifs aux jeunes et aux adultes, et d'autres membres de son personnel ainsi que d'un représentant de la communauté.

13 MANDAT DU COMITÉ CULTUREL

Le comité culturel de la Commission scolaire est placé sous la responsabilité de la direction des Services éducatifs aux jeunes et son mandat consiste à :

- reconnaître, promouvoir et diffuser les activités culturelles du milieu;
- encourager les nouveaux projets culturels;
- initier des réflexions et des échanges culturels;
- fournir des informations sur les événements culturels et le matériel promotionnel qui s'y rattache;
- collaborer à la visibilité et à la promotion de projets ou d'artistes provenant du milieu;
- analyser, évaluer et recommander, au besoin, les projets présentés dans le cadre du programme *Culture à l'école*;
- favoriser une coordination entre les comités culturels scolaires de son territoire;
- organiser, à l'occasion, des activités culturelles pour le personnel de la Commission scolaire;
- favoriser le développement ou le partenariat en vue de l'utilisation des ressources du milieu (salle de spectacle, bibliothèques municipales, musées, écomusées, galeries d'art, compagnies de transport, etc.);
- soutenir l'intégration de la dimension culturelle aux projets éducatifs des écoles ou des centres.

14 CONCLUSION

La Commission scolaire reconnaît que la culture s'avère essentielle à la formation et au développement intégral de la personne. Ainsi, elle encourage les élèves et tout son personnel à vivre des expériences culturelles significatives, empreintes indélébiles de leur identité tant individuelle que collective :

**« De la culture, il faut donner la soif;
le reste viendra de soi. »**

Antoine de St-Exupéry

15 MISE EN APPLICATION

La présente politique entre en vigueur le 31 mars 2008.